

## RAPPORT SUR LES ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2021

### **1. Un environnement financier des collectivités marqué par des perspectives macroéconomiques très fortement dégradées, une évolution structurelle de la fiscalité directe locale, et des incertitudes sur les modalités et l'ampleur du soutien de l'Etat aux collectivités pour accompagner la relance économique**

Alors que la situation économique nationale et francilienne de 2020 continuera de peser fortement sur les finances de l'Agglomération (notamment via la baisse prévisible de la fiscalité économique), l'élaboration du budget primitif 2021 sera également marquée par une évolution structurelle des recettes des Agglomérations dans le cadre de la réforme de la fiscalité directe locale, limitant leur autonomie fiscale et soulevant des interrogations quant à la pérennité des mesures compensatrices proposées par l'Etat.

#### **1.1. Une récession économique massive, en particulier en Ile-de-France**

La construction du budget 2021 s'inscrit dans le cadre macro-économique général de l'économie française et francilienne, marqué par la crise économique et sanitaire et des perspectives de croissance de reprise très modérée sur les prochains exercices.

- **Une crise économique mondiale sans précédent**

La plupart des économies mondiales, notamment en Europe de l'Ouest, ont enregistré leur plus important recul depuis la fin de la seconde guerre mondiale : initié à la fin du 1<sup>er</sup> trimestre (notamment en zone Asie), ce recul a été encore plus prononcé au 2<sup>ème</sup> trimestre 2020, en raison des mesures de confinement des populations qui ont provoqué, selon le Haut-Conseil français des Finances publiques, « un double choc, d'offre et de demande, avec notamment la fermeture des activités non essentielles et l'impossibilité d'effectuer certaines dépenses de consommation ».

Le FMI soulignait dès le mois d'avril les conséquences majeures de cette crise (incidences sur les facteurs de production, mesures prises pour l'endiguement) qui « sont probablement bien supérieures aux pertes qui ont déclenché la crise financière mondiale » de 2008. Il ajoutait qu'il « est très probable que l'économie mondiale connaisse cette année sa pire récession depuis la Grande dépression, soit une récession plus grave que celle observée lors de la crise financière mondiale il y a une dizaine d'années [...]. Une reprise partielle est prévue pour 2021, avec des taux de croissance supérieurs à la tendance, mais le niveau du PIB restera inférieur à la tendance d'avant l'apparition du virus et la vigueur de la reprise est très incertaine. Des résultats bien pires sont possibles et peut-être même probables ».

La levée progressive des restrictions liées aux mesures sanitaires au cours du deuxième trimestre a permis un rebond mécanique de l'activité, qui s'est accompagné d'une reprise du commerce mondial observable dès le mois de juin. Ce rebond a engendré un certain optimisme post mesures de confinement mondial. Avec la dégradation de la situation sanitaire à la rentrée de septembre 2020, les perspectives se sont à nouveau refermées au niveau mondial.

Cette double phase, d'un regain à l'été puis d'une fermeture, est particulièrement visible au niveau national, en France. Si les comparaisons internationales restent difficiles à plusieurs titres dans une

période aussi exceptionnelle d'un point de vue statistique, l'INSEE (note de conjoncture du 15/12/2020) estime que « relativement à d'autres pays dont notamment l'Allemagne, la chute d'activité en France a été, à la mi-mars, plus soudaine et de plus grande ampleur. Mais le rebond qui a suivi a, symétriquement, été plus net en France. En particulier, la consommation des ménages y a très vite retrouvé, au début de l'été, un niveau proche de son niveau d'avant crise. En novembre, l'intensité de l'épidémie a conduit à un reconfinement en France, de manière plus précoce qu'en Allemagne où un durcissement significatif des restrictions a été annoncé pour la mi-décembre. »

Pour 2020, l'INSEE retient ainsi, en moyenne annuelle, un recul du PIB en 2020 en France de l'ordre de -9 %, montant cohérent avec la prévision du Gouvernement retenu dans le projet de loi de finances pour 2021 (-10 %).

Pour 2021, les hypothèses retenues dans le PLF intègrent un rebond du PIB +8 %, sous l'hypothèse forte d'une amélioration de la situation sanitaire, en France comme dans le reste de la zone euro, sur le début de 2021 et d'une montée en charge forte des différents plans de relance ; ce montant n'effaçant donc pas la perte de PIB de 2020, et un aléa très fort sur cet effet de rattrapage en fonction de l'amélioration de la situation sanitaire, qui conduit les instituts de conjoncture à émettre des prévisions éloignées pour 2021 et 2022 :

PIB - € constants	2019	2020	2021	2022	2023	2024
Commission Européenne - juillet 2020		-10,6%	7,6%			
Consensus des banques - juillet 2020		-9,7%	6,2%	2,5%		
Banque de France - septembre 2020		-8,7%	7,4%	3,0%		
OCDE - septembre 2020		-9,5%	5,8%			
Gouvernement - septembre 2020		-10,0%	8,0%	3,5%	2,0%	1,4%
FMI - Octobre 2020		-9,8%	6,0%	2,9%	2,3%	1,9%

L'emploi et le pouvoir d'achat des ménages baisseraient également fortement en 2020, même si dans une proportion relativement moindre que l'activité économique :

- Environ 600 000 emplois salariés seraient perdus à fin 2020 selon l'INSEE (note de conjoncture du 15/12/2020), soit un recul de l'ordre de -2,3 % en moyenne annuelle, toutefois moins marqué que celui du PIB, du fait tout à la fois du dispositif d'activité partielle, ponctuel ou de plus longue durée, mais aussi d'un phénomène de rétention de main-d'œuvre de la part de certaines entreprises qui conserveraient à ce stade une grande partie de leurs effectifs malgré la contraction de leur activité ; le taux de chômage bondirait dès le troisième trimestre et atteindrait 8 % en fin d'année ;
- Si le revenu des ménages s'est également nettement contracté à la suite de la crise sanitaire au premier semestre, la baisse du revenu disponible a toutefois été inférieure à celle de l'activité économique grâce aux effets conjugués de la mise en place de l'activité partielle, le recours aux arrêts maladies (notamment pour garde d'enfants), ainsi que diverses aides exceptionnelles de soutien aux ménages et entrepreneurs individuels, ont soutenu leur revenu face à la crise ; le rebond du troisième trimestre, en lien avec la reprise de l'activité pendant l'été, a cependant été partiellement annulé du fait du deuxième confinement mis en place de fin octobre, ce qui conduirait, selon l'INSEE, à une stabilisation globale du revenu des ménages (+0,2 % après +3,1 % en 2019) sur 2020 ;
- L'inflation serait nulle en glissement annuel en décembre et limitée à +0,2 % en moyenne annuelle en 2020.

- **L'économie francilienne plus touchée que la moyenne nationale**

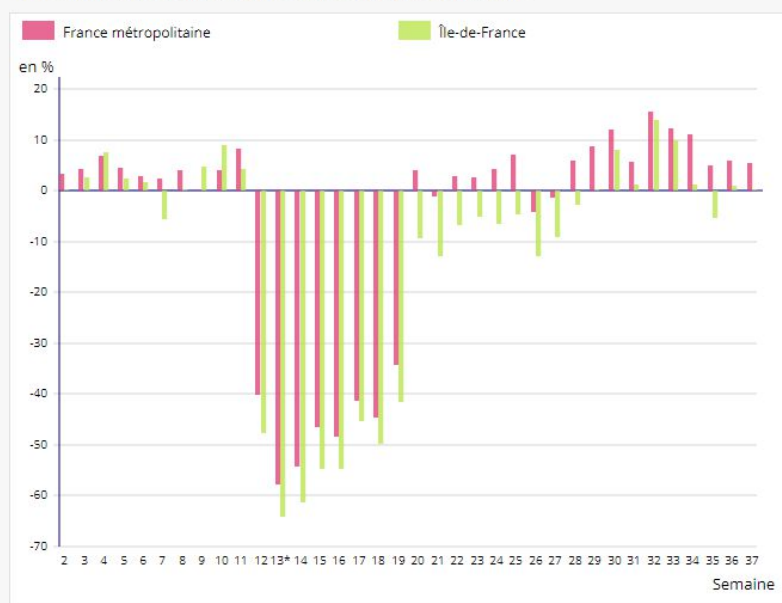
Pour mémoire, les indicateurs de l'économie francilienne étaient positivement orientés à fin 2019, avec notamment près de 92 000 emplois salariés créés en Ile-de-France sur l'année selon l'INSEE, (note conjoncture IDF octobre 2020) soit une progression plus importante qu'au niveau national (+1,6 % contre +1,1 %), et un taux de chômage de 7,1 % de la population active, soit le niveau le plus bas depuis 2009. De même, 244 000 créations d'entreprises, dont la moitié relève du statut de micro-entrepreneur, étaient recensées en Ile-de-France pour 2019, ainsi qu'une dynamique de recrutements enregistrées à la fois dans le tertiaire marchand hors intérim et dans la construction et, pour la première fois depuis 7 ans, des créations nettes dans l'industrie – signes d'une dynamique plus favorable que sur le reste du territoire.

De manière symétrique, le choc économique lié à la crise sanitaire en 2020 a été d'une ampleur plus forte en Ile-de-France :

- selon l'Insee, 100 000 emplois ont été détruits au 1<sup>er</sup> trimestre 2020 (dont la moitié dans l'intérim), soit l'équivalent des emplois créés en 2019. Au deuxième trimestre 2020, cette détérioration s'est poursuivie avec 78 000 emplois en moins ;
- presque tous les secteurs d'activité ont été durement impactés par le premier confinement en Ile-de-France : à titre d'exemple, fin mars, plus de la moitié des pertes d'emplois du BTP au niveau national étaient en Ile-de-France ;
- dans les mois qui viennent, le seuil du million de chômeurs pourrait malheureusement être dépassé sur notre territoire.

Figure 3 - La consommation en Île-de-France peine à retrouver son niveau d'avant la crise

Glissements annuels du montant de transactions par carte bancaire



\* La semaine 13 est la première semaine de confinement complète.

Lecture : le glissement annuel des montants de transactions par carte bancaire est l'écart relatif entre le total des transactions observé sur une semaine donnée de l'année 2020 et celui de la même semaine en 2019. Par exemple, entre 2019 et 2020 en Île-de-France, le montant des transactions par carte bancaire en semaine 13 a diminué de 64 %.

Champ : hors transactions électroniques.

Source : Cartes Bancaires CB, calculs Insee.

Depuis la fin du premier confinement, la reprise économique francilienne est globalement plus timide que dans le reste de la France, au regard notamment du poids relatif dans l'économie francilienne de certains secteurs plus spécifiquement touchés : tourisme, culture, filière automobile et aéronautique.

Au total, la Région est plus que proportionnellement touchée par l'impact de la crise, autant qu'elle était plus que proportionnellement portée par la dynamique avant la crise.

- **En contre coup de la crise, l'anticipation d'une diminution importante des produits de fiscalité économique pour l'Agglomération**

La récession impactera directement les recettes fiscales qui concernent les entreprises ainsi que les locaux qu'elles occupent.

En premier lieu, la baisse d'activité des entreprises se traduira par des indicateurs comptables négatifs qui viendront affaiblir les valeurs dites de « haut de bilan » dont la valeur ajoutée, qui sert de base de calcul à la CVAE (cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises), principal produit de fiscalité économique perçu par la CACP (21,6 M€ en 2020, soit 26% des recettes fiscales de la CACP hors TEOM).

La CVAE est payée par les entreprises réalisant plus de 500 000€ de chiffre d'affaires et calculée en retenant jusqu'à 1,5 % de la valeur ajoutée réalisée en année N-1, et versée par les entreprises assujetties selon un mécanisme d'acomptes en N (sur la base de la valeur ajoutée N-2) et d'un solde versé en N+1. Le reversement des encaissements N est reversé aux collectivités en N+1. Au regard de ces mécanismes de paiement, les bilans comptables 2020 – et donc les effets de la crise économique de 2020 – ne seront pris en compte dans le paiement de la CVAE par les entreprises qu'en 2021, et donc dans les recettes 2022 de la CACP, le mécanisme d'acompte accentuant par ailleurs la baisse des recettes encaissées liées à la crise, estimée à hauteur de -25% en 2022, avant un rebond et un retour au niveau d'avant crise en 2023.

En second lieu, la cotisation foncière des entreprises, qui constitue la deuxième composante de la fiscalité économique perçue par la CACP, pourrait connaître un tassement à court terme sous l'effet conjugué de plusieurs facteurs :

- S'agissant d'une taxe payée au titre de l'occupation d'un local par une entreprise, sa base de calcul correspond à la valeur locative de chaque local occupé, indexée sur les tarifs locatifs des locaux professionnels : ceux-ci pourraient baisser en 2021 et 2022, dans un contexte de raréfaction de la demande de locaux et de marché atone de l'immobilier d'entreprise ;
- La dynamique de CFE observée sur les derniers exercices, liée au solde positif net de créations d'entreprises sur le territoire, pourrait ralentir de manière conjoncturelle, compte tenu d'une possible hausse des procédures de cession et liquidations d'entreprises en sortie de crise et d'un ralentissement des créations d'entreprise ;
- Compte tenu des baisses de chiffres d'affaires, certaines entreprises n'occupant pas de foncier professionnel et assujetties à un barème de CFE (dit « cotisation minimum ») pourraient enfin glisser plus fortement vers les niveaux planchers de ce barème.

Deux autres recettes sont impactées par ce contexte économique morose :

- La Taxe sur les surfaces commerciales (TASCOM), due chaque année par les grandes et moyennes surfaces commerciales réalisant au moins 460 000 € de chiffre d'affaires, pourrait connaître un tassement à court terme, notamment en cas de glissement de certaines enseignes sous le niveau de CA plancher (en 2020, 28 % des commerces assujettis réalisaient entre 460 k€ et 1 M€ de chiffre d'affaires) et ne plus être concernés par cette taxe en 2021 ;
- La taxe de séjour, perçue par la CACP au profit de l'office de tourisme de Cergy-Pontoise, et directement liée à la fréquentation touristique, subit une baisse forte en 2020 : -18% au premier trimestre et -86% au second trimestre selon l'Insee, sur le plan national. Localement, les reversements de la taxe par les hébergeurs se sont déjà contractés en 2020, en particulier d'avril à septembre (-60% par rapport à la même période en 2019), et les effets d'une reprise de la fréquentation touristique (notamment d'affaires) sera très progressive sur 2021.

## **1.2. L'exercice 2021 verra le panier de ressources fiscales des collectivités profondément remanié, avec pour incidence une perte marquée d'autonomie fiscale**

- **La suppression définitive de la TH sur les résidences principales conduira à faire évoluer le panier de ressources des différentes strates de collectivités dès 2021**

Pour mémoire, la réforme engagée par le Gouvernement visant à exonérer de la taxe d'habitation 80 % des contribuables situés sous un plafond de ressources, a été mise en œuvre par le Gouvernement au 1<sup>er</sup> janvier 2018, sous la forme d'un dégrèvement graduel qui sera achevé en 2020. Compte tenu de l'impératif constitutionnel d'étendre cette exonération à l'ensemble des contribuables sur leurs résidences principales, le Gouvernement a engagé, en loi de finances pour 2020, une refonte plus globale de la fiscalité locale, qui conduit in fine à une suppression du produit de la TH dans les recettes des collectivités à compter de 2021, et un schéma de compensation différencié selon la strate de collectivité :

- Pour les communes, l'attribution, à l'euro près, d'une nouvelle ressource sous la forme du transfert de la fraction départementale de la taxe sur le foncier bâti (TFPB), qui leur sera réaffectée (modulo un mécanisme de « coefficient correcteur » visant à assurer une compensation à l'euro du produit de TH 2020) : les communes bénéficieront ainsi d'un impôt dynamique (mais pas forcément plus dynamique que la TH), ayant une assiette locale, sur lequel elles bénéficieront toujours d'un pouvoir de taux et devront redélibérer sur certaines exonérations (pour construction nouvelle).
- Pour les EPCI (dont la CACP) et les départements, un transfert d'une fraction de TVA dès 2021 : pour les EPCI, la substitution sera réalisée, en 2021, à hauteur du produit de TH enregistré en 2020 (y compris compensations et rôles supplémentaires) puis, en 2022, sur la base de la progression anticipée de la TVA sur cette même année ;
- Une fiscalité résiduelle, identique à la TH, sera maintenue pour l'ensemble des locaux meublés non affectés à l'habitation principale (résidences secondaires, locaux d'habitation non affectés à l'habitation principale...).

**S'agissant de la CACP, cette substitution de la taxe d'habitation par une fraction de TVA conduira à une évolution substantielle de son panier de ressources, avec pour résultante une baisse importante de son autonomie fiscale et une réelle déconnection entre la fiscalité perçue par l'Agglomération et ses administrés.**

La part de la fiscalité sur laquelle la collectivité exerce aujourd'hui un pouvoir de taux (TH, TF sur bâti et non bâti, CFE) dans le total des recettes de fonctionnement passera ainsi de 42 % en 2019 à 23 % en 2021 (TH résiduelle, TF, CFE), soit une division de près de la moitié de l'assiette de ressources de fiscalité directe locale.

**Cette réforme fait également peser le risque d'une captation à moyen terme ou d'un encadrement de la dynamique de la nouvelle ressource de TVA par le Gouvernement, si celle-ci s'avérait trop forte par rapport à ses équilibres financiers.** On notera à ce titre que le Gouvernement a déjà procédé, avant mettre son entrée en vigueur, à une modification du mécanisme de compensation par amendement en loi de finances pour 2021 (et sans consultation préalable des collectivités) en modifiant la règle d'indexation de cette ressource applicable à compter de 2022 (initialement basée sur l'évolution de TVA N-1, et finalement calée sur l'évolution N<sup>1</sup>).

- **La réforme des impôts « de production » emporte des incertitudes sur la pérennité du mécanisme de compensation retenu**

Dans le cadre de la réforme introduite en PLF 2021 des impôts dit « de production », qui vise à diminuer de moitié, dès 2021, le montant de la base foncière des établissements industriels et donc de la fiscalité due par ces derniers (CFE et TF bâti), le mécanisme de compensation de la perte de recette pour les collectivités (communes et Agglomération) se veut dynamique, car basé non pas sur une dotation fixe (ou indexée) mais sur l'écart entre l'impôt qui sera désormais payé et celui perçu en 2020 : modulo une évolution de taux postérieure décidée par la collectivité (qui ne fera pas l'objet d'une compensation), la moindre recette de fiscalité sera ainsi intégralement compensée par l'Etat.

Une incertitude demeure cependant sur la pérennité d'un tel mécanisme de compensation dynamique, au regard de l'augmentation annuelle de cette charge nette (les bases foncières évoluant au regard de l'inflation) ou des effets de bord d'une telle mesure – optimisation des entreprises pour déclarer tout ou partie d'un bâtiment comme établissement « industriel », demande reconventionnelle des établissements industriels de pouvoir bénéficier de mesures similaires d'allègement...

### **1.3. Une démarche de partenariat entre l'Etat et les collectivités dans le cadre du plan de Relance et l'accompagnement à la transition écologique à mener au premier semestre 2021, dont la forme comme le contenu restent encore à définir**

Les collectivités territoriales constituent un des leviers essentiels du soutien au développement économique et de la promotion de la transition écologique, deux des trois priorités du plan de relance gouvernemental avec le renforcement de la cohésion territoriale. Malgré ce rôle reconnu, les modalités d'association des collectivités au plan de relance, et aux dispositifs amplifiés de cofinancement de projets portés par les acteurs publics locaux, n'ont été clarifiées que très récemment.

Ces dernières devraient être progressivement formalisées au cours des premiers mois de 2021 au terme d'un dialogue entre les collectivités et les services de l'Etat.

---

<sup>1</sup> Destinée à limiter le rebond de recette de TVA en 2022 du fait de la progression très forte de la TVA en 2021, en contrecoup de la crise de 2020

La participation de l'Etat, au titre du plan de relance, aux projets portés par les collectivités passe par la mobilisation de subventions pilotées par les préfetures de départements ou de régions. C'est notamment le cas de la dotation de soutien aux investissements locaux (DSIL), portée à des niveaux importants dans le cadre du plan de Relance (950 millions d'euros sur l'ensemble du territoire national).

En parallèle de l'augmentation des enveloppes au titre des dispositifs existants, différents appels à projets ont été lancés ou le seront au cours de l'année 2021 par les ministères et les opérateurs de l'Etat. Plusieurs d'entre eux devraient concourir à favoriser la transition écologique des territoires et la rénovation énergétique du patrimoine. La formalisation de ce soutien de l'Etat aux projets portés par les collectivités locales peut notamment prendre la forme de « contrats de relance et de transition écologique » (CRTE). Elaboré pour une période de six ans (2021-2026) en concertation avec les élus, les CRTE adoptent un périmètre correspondant à un projet de territoire, tandis que ses axes prioritaires sont déterminés à partir de l'état des lieux écologique du territoire (biodiversité, climat, mobilité...). Ils permettent d'assurer un suivi transversal et une mise en cohérence des soutiens apportés par l'Etat et ses opérateurs aux territoires. Ces « contrats-enveloppes », articulés les différentes dimensions (sociales, écologiques, économiques) à l'échelle d'un territoire et regroupant les différents dispositifs de financement en appui aux collectivités (DSIL relance, DSIL de droit commun, DETR, FNADT), doivent favoriser l'engagement rapide des crédits du plan de relance. Ainsi, après fixation du périmètre de référence au 15 janvier 2021 par le Préfet de département, et identification des premiers projets matures correspondant aux orientations et susceptibles d'être financés dès 2021 dans le cadre du plan de relance, ces CRTE doivent être signés avant le 30 juin 2021 ou sur le point de l'être à cette date.

La CACP entend bien évidemment s'inscrire dans cette démarche fondée sur le volontariat et permettant de bénéficier d'un cofinancement exceptionnel de l'Etat en particulier pour ses projets de transition écologique essentiels pour le territoire : rénovation énergétique des bâtiments publics, préservation des milieux naturels ; développement des mobilités alternatives et propres.

Dans le même temps, l'exercice 2021 verra la finalisation des nouvelles générations de Contrats de plan Etat Région (CPER), au titre desquels la CACP a déjà reçu l'assurance des parties prenantes, Etat et Région, de l'inscription de cofinancements pour des projets majeurs du territoire (Ecole nationale d'Arts, Campus international) et porte des demandes de cofinancements.

## **2. La prospective financière sera marquée par une forte détérioration de ses capacités d'autofinancement à moyen terme, en contrecoup de la crise de 2020**

Forte d'une situation financière robuste à fin 2019, à l'instar des collectivités du territoire, la CACP a pu absorber le choc de la crise sur ses finances en 2020 :

### **2.1. La CACP a pu absorber le poids de la crise en 2020, en dépit de l'absence d'un soutien financier de l'Etat**

Sur 2020, la CACP a su absorber les surcoûts liés à la crise sanitaire, poursuivre les opérations du PPI et accompagner ses partenaires tout en maintenant une situation financière solide :

- Les recettes de fonctionnement de la CACP (hors résultats reportés) ressortiraient à 131 M€ à fin 2020, soit -3,3 % par rapport à 2019 mais une stabilisation hors recettes exceptionnelles : les recettes de fiscalité, en particulier de fiscalité économique, ont notamment enregistré une progression de +2 % (car basées sur la situation 2019 des entreprises), et ainsi permis d'absorber des pertes ponctuelles sur ces recettes non tarifaires – entrées dans les piscines, redevances et loyers de ses immeubles, etc. ;
- En dépenses réelles de fonctionnement, la CACP a enregistré une progression limitée de ses dépenses à hauteur de 98,6 M€ soit +1,2 % par rapport à 2019, tout en intégrant une progression du soutien aux partenaires de l'Agglomération (+1,3 M€ de subventions par rapport à 2019) et la prise en charge de dépenses courantes liées à la crise (achat de masques, informatique, protection des agents) ;
- L'exécution du PPI 2016-2020 traduit l'arrivée en phase de travaux des principaux chantiers en maîtrise d'ouvrage de la CACP ou par les communes, avec un niveau d'exécution de 56 M€ pour 2020 soit un taux de réalisation cumulé à fin 2020 de 239 M€ ;
- Le niveau d'épargne brute ressortirait à 25 % à fin 2020, soit un niveau conforme aux objectifs du Pacte financier 2016-2020, en dépit des surcoûts et moindres recettes liées à la crise ;
- l'encours de dette a été stabilisé à hauteur de 228 M€ à fin 2020 (198 M€ hors PPP) et la capacité de désendettement à 7 ans, bien en-deçà du plafond de 12 ans fixé par la loi de programmation des finances publiques (LFPF) pour les communes et les EPCI.

### **2.2. Une prospective financière dégradée mais soutenable à la condition de la poursuite d'efforts de gestion et d'un volume maîtrisé des dépenses à porter au prochain PPI**

Au regard de l'atterrissage prévisionnel 2020, et des projections présentées précédemment en matière de fiscalité économique, la trajectoire de l'épargne et de l'endettement à horizon 2026 s'établiraient à des niveaux soutenables, avec une épargne brute stabilisée en moyenne autour de 20 % sur la période, un niveau d'encours de dette globalement stabilisé et une capacité de désendettement proche de 7 ans (soit un montant très largement inférieur au plafond légal de 12 ans).

Ces projections, relativement prudentes en recettes comme en dépenses, permettent de sécuriser le bouclage financier des opérations lancées dans le cadre du PPI 2016-2021 et le financement d'un prochain PPI d'un montant significatif, sans détérioration de ses ratios financiers, même si l'exercice 2022 (marqué par la baisse prévisionnelle de recette de CVAE en contrecoup de la crise) exposera la CACP à un probable « effet ciseau » (baisse importante des recettes fiscales, maintien de dépenses d'équipement obligatoires à haut niveau).



- **Des recettes qui connaîtront une forte attrition sur les deux prochains exercices**

Pour mémoire, les projections réalisées avant la crise (DOB 2020) retenaient une progression annuelle supérieure à +1,1 % pour les recettes de fonctionnement sur 2020-2026 (dont +1,9 % pour le seul produit fiscal), soit une progression continue des ressources communautaires de +1 à +2 M€ par an (sur la base du tendancier observé sur les derniers exercices).

Les hypothèses actualisées intègrent un net tassement de cette dynamique, compte tenu de la crise économique et de ses incidences en matière de recettes fiscales économiques. De même, les hypothèses retenues pour ces projections ont été définies de façon prudente mais restent conditionnées par l'évolution économique (et les aléas sur la reprise évoqués précédemment), les modifications éventuelles des mécanismes de concours financiers et hors mécanisme éventuel de compensation des pertes fiscales.

Sous ces réserves, les recettes de fonctionnement sont estimées en progression de +3 M€ à horizon 2026 (132 M€) par rapport au niveau prévisionnel 2020 (129 M€), soit une évolution de +0,4 % en moyenne annuelle sur 2020-2026, avec une très forte attrition sur les exercices 2021 (-1,2 M€ par rapport à 2020) et 2022 (-7,5 M€ par rapport à 2020), en lien avec la baisse des impôts économiques, effet accentué par le passage du territoire de bénéficiaire à contributeur au FPIC (-2,5 M€).

Evolution N / N-1	2020/2019	2021/2020	2022/2021	2023/2022	2024/2023	2025/2024	2026/2025	Moy. Annuelle 2020-2026
Produits des services (70)	-48,0%	66,5%	2,0%	2,0%	2,0%	2,0%	2,0%	10,7%
Fiscalité (73)	1,1%	-0,9%	-7,0%	8,7%	1,8%	2,6%	2,5%	1,2%
Dotations et participations (74)	-0,2%	-6,4%	-1,5%	-1,6%	-1,6%	-1,6%	-1,8%	-2,4%
Autres produits de gestion courante (75)	-24,8%	19,9%	2,0%	2,0%	2,0%	2,0%	2,0%	4,8%
Atténuations de charge (013)	10,1%	-12,4%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	-2,2%
Autre (Produits exceptionnels)	-87,7%	134,8%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	15,3%
<b>Recettes réelles de fonctionnement</b>	<b>-4,4%</b>	<b>-0,9%</b>	<b>-4,9%</b>	<b>5,1%</b>	<b>0,8%</b>	<b>1,4%</b>	<b>1,3%</b>	<b>0,4%</b>

S'agissant de l'évolution des recettes sur 2020/2022, la projection retient plus particulièrement

- Une baisse du produit fiscal sur 2 années (-7 % puis -8,7%), liée notamment à la baisse de produit de CVAE et à la disparition du produit de FPIC, avant reprise à compter de 2023 ;
- Hors effet ponctuel lié à la disparition de la compensation de TH en 2021, une baisse tendancielle des concours financiers de l'Etat (dotation de compensation) au regard des mécanismes actuels de péréquation et données du territoire (population, potentiel fiscal).

Dans cette prospective, les effets de la crise de 2020 seraient ainsi annulés à horizon 2023, exercice à compter duquel la dynamique de la fiscalité permettrait de compenser partiellement la perte définitive de recette liée au FPIC (-1,2 M€ en 2021 puis -2,4 M€ en 2022 par rapport à 2020) et de reconstituer progressivement un niveau de recettes conforme à celui de 2019 sur le reste de la mandature.

Le tableau suivant reprend les évolutions annuelles des principaux postes de recettes retenues dans la simulation, dont les hypothèses sous-jacentes sont présentées par la suite.

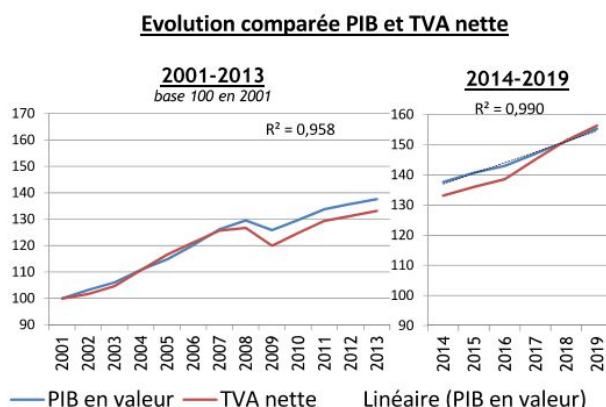
En K€	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026
Produits des services (70)	3 564	1 852	3 083	3 144	3 207	3 271	3 337	3 403
Fiscalité (73)	83 065	83 946	83 231	77 411	84 172	85 697	87 959	90 165
Dotations et participations (74)	41 234	41 150	38 517	37 929	37 340	36 752	36 163	35 524
Autres produits de gestion courante (75)	1 031	775	929	948	967	986	1 006	1 026
Atténuations de charge (013)	726	799	700	700	700	700	700	700
Autre (Produits exceptionnels)	5 552	681	1 600	1 600	1 600	1 600	1 600	1 600
<b>Recettes réelles de fonctionnement</b>	<b>135 172</b>	<b>129 204</b>	<b>128 060</b>	<b>121 732</b>	<b>127 987</b>	<b>129 006</b>	<b>130 764</b>	<b>132 419</b>

## Evolution des produits de fiscalité

Concernant les recettes fiscales, les hypothèses retenues correspondent à une évolution moyenne annuelle de +1,2 % sur 2020-2026 mais une baisse importante sur 2021/2022.

S'agissant des recettes de fiscalité directe locale issues des ménages, sont retenues comme hypothèses sous-jacentes, pour la fiscalité due par les ménages :

- Pour la part de TH résiduelle (résidences secondaires et assimilés), une évolution physique nulle en prospective et une revalorisation forfaitaire des bases à hauteur des prévisions d'inflation (nulle pour 2021), à taux communautaire inchangé (7,41 %) ;
- Pour la taxe foncière sur le foncier bâti due par les ménages, une évolution physique des bases de +1% par an (correspondant au solde des entrées / sorties des habitations enregistrées en CCID dans les communes du territoire) et une revalorisation forfaitaire assise sur l'inflation
- Pour l'évolution du produit de TVA (nouvelle recette), un montant 2021 correspondant au produit de TH des résidences principales (y compris dotations de compensation) enregistré en 2020, puis une évolution annuelle à hauteur du prévisionnel d'évolution du PIB, l'évolution du produit de TVA étant très fortement corrélé à cet indicateur économique :



Les recettes fiscales économiques, qui représentent 83 % des recettes fiscales de la CACP, induisent mécaniquement une sensibilité accrue du budget communautaire aux évolutions macroéconomiques (cf. supra).

La crise sanitaire et économique produit et produira ainsi des effets négatifs sur les assiettes des impôts économiques en particulier sur les deux composantes de la contribution économique territoriale, CFE et CVAE :

- Pour la CFE, les effets cumulés de la perte de dynamique sur le solde de création d'entreprises (moins de créations, hausse des défaillances), la baisse de chiffre d'affaires d'un certain nombre d'entreprises en 2020 (et probablement encore en 2021) faisant glisser certains redevables vers le régime d'imposition à la base minimum de CFE et le tassement des prix de l'immobilier d'entreprises conduisent à anticiper de manière prudente une baisse de -3% des bases de CFE en 2021 et 2022 est projetée, avant reprise en 2023 ;
- Pour la CVAE, les effets de la crise se traduiront sur les montants de la taxe due au titre de 2020 et reversée en 2022 à la CACP. Afin d'estimer la perte de CVAE subie en 2022, les

projections de l'Insee et de l'OCDE ont été prises en compte (baisse de PIB de -12 à -13 %) et pondérées par le poids relatif des secteurs d'activités présents à Cergy-Pontoise. Cumulées au mécanisme d'acompte spécifique à cet imôt, ces projections conduisent à retenir, après stabilisation probable du produit de CVAE 2021 pour la CACP, une baisse attendue de CVAE de l'ordre de -26% en 2022, avant un rebond espéré pour 2023 dans les proportions inverses à la baisse de 2022.

Par ailleurs, les recettes de TASCOM évolueraient de légèrement positivement selon le rythme de l'inflation, le risque d'une contraction de chiffre d'affaires pour les moyennes surfaces non alimentaires ayant peu de poids en termes relatifs dans les recettes globales, alors que les grandes enseignes de bricolage et alimentaires, qui pèsent près de 60% des recettes de TASCOM, ont plutôt bien résisté à la crise de 2020.

Les recettes de l'imposition forfaitaire sur les équipements de réseaux (IFER) évolueraient au même rythme que l'inflation, de +0,7% en 2021 à +1,1% en 2022.

### Fonds de péréquation intercommunal (FPIC)

L'évolution des recettes sera marquée par l'extinction progressive des recettes au titre du FPIC sur les deux prochains exercices.

Pour mémoire, les communautés d'agglomération issues de la transformation de syndicats d'agglomération nouvelle (SAN), comme la CACP, ont bénéficié jusqu'en 2017 d'une dérogation au calcul du potentiel financier agrégé pour le calcul du FPIC et du potentiel fiscal pour la dotation d'intercommunalité. En effet, par application des articles 2336-2 et 5211-30 du CGCT, leur potentiel fiscal / fiscal agrégé est pondéré, par un coefficient de 0,55 en 2017 (dispositif maintenu en 2018).

Ce régime dérogatoire dont bénéficient depuis 2012 les anciens SAN avait initialement été remis en cause lors du vote de la loi de finances rectificative pour 2016, puis rétabli pour 2017 grâce à la loi n° 2017-262 du 1<sup>er</sup> mars 2017. A l'issue d'un rapport sur l'opportunité de conserver, adapter, ou supprimer progressivement les mécanismes dérogatoires devant être présenté au Parlement avant le 30 septembre, ce mécanisme de pondération a été finalement prolongé par l'article 160 de la loi de finances initiales pour 2018 (par amendement au projet de loi de finances), mais avec un mécanisme de sortie progressif de ce dispositif dérogatoire à horizon 2023.

La fin de ce dispositif dérogatoire aura des conséquences très importantes sur les équilibres du budget de la CACP et des communes membres, puisque l'ensemble intercommunal (agglomération et communes) pourrait ne plus être éligible à un reversement au titre du FPIC à partir de 2022 et deviendrait contributeur à horizon 2023.

La CACP, bénéficiaire d'une recette au titre du FPIC de 2,5 M€ en 2020, devrait ainsi encore bénéficier d'une recette de l'ordre de 1,2 M€ en 2021 (clause de garantie : bénéfice de 50 % du montant N-1) avant de devenir progressivement contributeur à hauteur de 2,3 M€ en 2023, sur la base d'une répartition de droit commun entre l'Agglomération et les communes, à confirmer dans le cadre du Pacte financier et fiscal).

### Les concours financiers de l'Etat

Les dotations et participations sont estimées à hauteur de 38,5 M€ en prospective pour 2021 contre 41,1 M€ en 2020 – la diminution correspondant notamment à la disparition de la compensation d'exonération de TH, intégrée dans la nouvelle recette de TVA – puis en baisse de -1,6 % par an en

projection, sous l'effet de la baisse tendancielle des concours financiers de l'Etat. Le produit sur ce chapitre s'établirait ainsi à 35,5 M€ à fin 2026, soit une diminution de 3 M€ de l'autofinancement à la fin du mandat par rapport au niveau 2021, toutes choses égales par ailleurs.

La dotation de compensation, qui diminue tous les ans pour assurer le financement, avec la baisse des variables d'ajustement, des évolutions de la population, est en effet estimée en baisse sur un rythme comparable à celui des derniers exercices, soit -1,9 % ou -600 k€ par an pour une dotation estimée à hauteur de 31,3 M€ en 2021 et 28,3 M€ à horizon 2026 (contre 32,4 M€ perçus en 2020).

S'agissant de la dotation d'intercommunalité perçue par la CACP, la réforme intervenue en 2019 cadre de la LFI 2019 a eu pour effet de répartir une seule enveloppe entre tous les EPCI, quelle que soit leur nature (Communautés de Communes, Communautés d'Agglomération, etc.) au lieu d'enveloppes séparées par type d'intercommunalité, avec en contrepartie la mise en place d'un mécanisme de garantie de montant perçu par habitant pour les collectivités d'agglomération dont le coefficient d'intégration fiscale est supérieur à 35 % ; la CACP, dont le CIF s'établit aujourd'hui à 41 %, devrait donc pouvoir bénéficier de ce dispositif sur les prochains exercices et conserver un niveau de dotation d'intercommunalité stable sur la prochaine période (5,3 M€), hors évolution de la population.

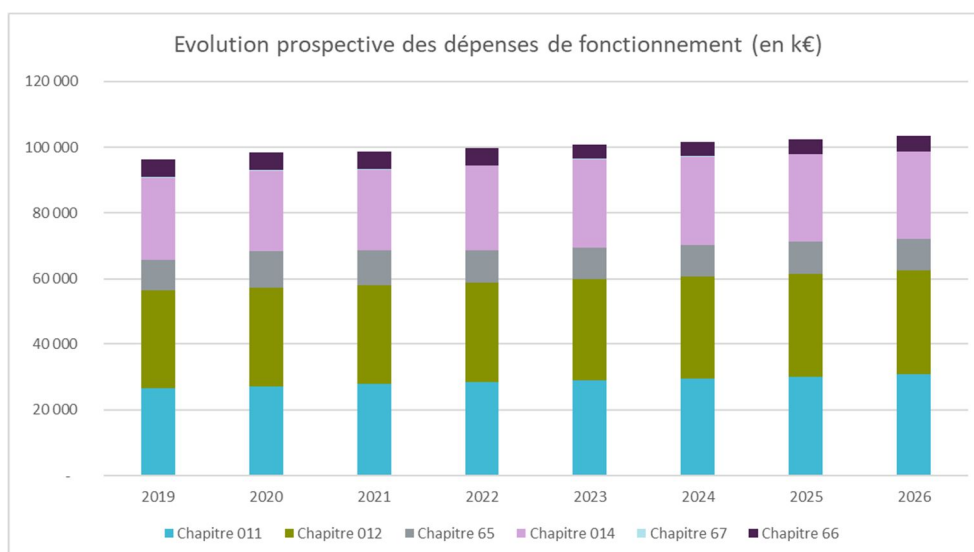
En K€	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026
<b>Dotations et participations (74)</b>	<b>41 234</b>	<b>41 150</b>	<b>38 517</b>	<b>37 929</b>	<b>37 340</b>	<b>36 752</b>	<b>36 163</b>	<b>35 524</b>
<i>Dotation d'intercommunalité</i>	5 311	5 338	5 338	5 338	5 338	5 338	5 338	5 338
<i>Dotation de compensation</i>	32 404	31 846	31 258	30 669	30 081	29 492	28 904	28 265
<i>Contrats aidés</i>	4	-	-	-	-	-	-	-
<i>Autres participations</i>	1 572	2 317	1 450	1 450	1 450	1 450	1 450	1 450
<i>DUCTP</i>	414	-	-	-	-	-	-	-
<i>Alloc. TH</i>	1 236	1 177	-	-	-	-	-	-
<i>Compensation CFE</i>	235	414	414	414	414	414	414	414
<i>Autre</i>	58	58	58	58	58	58	58	58
<b>Autres produits de gestion courante (75)</b>	<b>1 031</b>	<b>775</b>	<b>929</b>	<b>948</b>	<b>967</b>	<b>986</b>	<b>1 006</b>	<b>1 026</b>
<b>Atténuations de charge (013)</b>	<b>726</b>	<b>799</b>	<b>700</b>	<b>700</b>	<b>700</b>	<b>700</b>	<b>700</b>	<b>700</b>
<b>Autre (Produits exceptionnels)</b>	<b>5 552</b>	<b>681</b>	<b>1 600</b>	<b>1 600</b>	<b>1 600</b>	<b>1 600</b>	<b>1 600</b>	<b>1 600</b>
<b>Recettes réelles de fonctionnement</b>	<b>135 172</b>	<b>129 204</b>	<b>128 060</b>	<b>121 732</b>	<b>127 987</b>	<b>129 006</b>	<b>130 764</b>	<b>132 419</b>

- **Une progression limitée des dépenses de fonctionnement**

Pour 2020, la progression constatée des dépenses réelles de fonctionnement s'établit à +1,3 % par rapport à 2019, sans évolution du périmètre de compétence de la CACP mais y compris dépenses exceptionnelles liées à la crise (cf. supra).

Pour 2021, la projection des dépenses est estimée à hauteur de +1 % par rapport à 2020, intégrant notamment une reprise des charges courantes (en partie sous-exécutées en 2020, compte tenu notamment de la fermeture totale ou partielle de sites et d'équipements communautaires pendant plusieurs semaines) et le maintien d'un niveau de concours aux organismes partenaires toujours supérieur à la période pré-COVID afin d'accompagner les structures les plus fragiles en sortie de crise.

Sur la période 2022-2025, une progression prudente des dépenses de l'ordre de +1 % en moyenne annuelle est par la suite retenue, avec notamment une augmentation des dépenses de personnel de +1 % par an à périmètre budgétaire 2020, un retour des dépenses de gestion courante (chapitre 65 – subventions et participations) au niveau pré-crise (2019) et une évolution des frais financiers calée sur les anticipations d'évolution des taux sur l'encours de dette et l'extinction en 2022/2023 de plusieurs emprunts obligataires.



Il convient de noter que, toutes choses égales par ailleurs, la progression des dépenses courantes, de l'ordre de +5 M€ à horizon 2026 par rapport à 2020, correspond à ce stade à une projection tendancielle et n'emporte aucun caractère automatique – un engagement sur des bases moins dynamiques dans le cadre du Pacte financier et fiscal, conditionnées par la réalisation d'économies et l'optimisation de certains services dans le cadre des chantiers de mutualisation, pourrait conduire à retenir des projections inférieures à celles retenues à ce stade.

- **Sous ces hypothèses, la CACP serait en mesure de poursuivre le financement de son programme d'investissement tout en maintenant des ratios financiers solides**

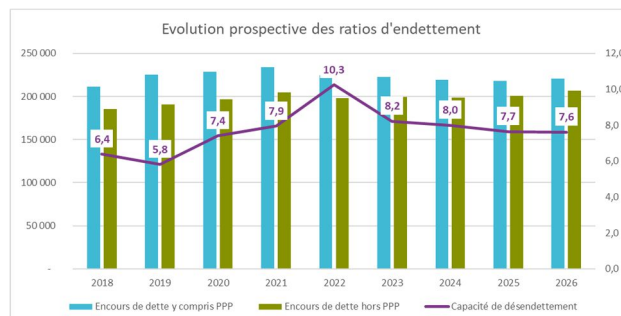
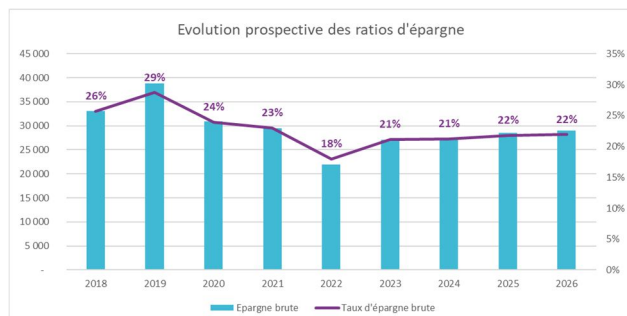
Les hypothèses de dépenses d'investissement retenues dans la prospective correspondent à la réalisation proche de 66 % du PPI à horizon 2020, avec toutefois un taux d'exécution différencié selon les volets du PPI.

Les recettes d'investissement hors emprunt correspondent, d'une part, au FCTVA perçu sur 75 % des dépenses d'équipement et avec un trimestre de décalage et aux autres recettes inscrites au PPI (subventions régionales et départementales, participation aménageur), lesquelles pourraient cependant être supérieures en cas d'engagement ferme de l'Etat sur des futurs cofinancements dans le cadre du CPER et/ou des dispositifs du Plan de relance à destination des collectivités (contrats territoriaux de transition écologique, DSIL, appel à projets thématiques...).

Compte tenu de la baisse prévisionnelle importante de recette de CVAE liée à la crise, renforcée par l'effet du passage de bénéficiaire net à contributeur net au FPIC à compter de 2021, le niveau d'épargne brute devrait connaître une nette dégradation en 2022 (18 %), avant de revenir sur des bases plus conformes aux exercices antérieurs à la crise (> 20 %).

En K€	CA 2019	Prev. 2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026	moy. 21/26
Recettes réelles de fonctionnement (hors reports N-1)	135 172	130 694	128 060	121 732	127 987	129 006	130 764	132 419	128 328
Dépenses réelles de fonctionnement	96 374	97 585	98 619	99 825	100 925	101 598	102 293	103 396	101 109
<b>Epargne brute</b>	<b>38 798</b>	<b>33 109</b>	<b>29 440</b>	<b>21 907</b>	<b>27 062</b>	<b>27 407</b>	<b>28 472</b>	<b>29 023</b>	<b>27 219</b>
<b>Taux d'épargne brute</b>	<b>29%</b>	<b>25%</b>	<b>23%</b>	<b>18%</b>	<b>21%</b>	<b>21%</b>	<b>22%</b>	<b>22%</b>	<b>21%</b>
Dépenses d'investissement hors dette	57 583	54 079	50 683	39 632	39 568	39 699	44 837	49 979	44 067
Recettes d'investissement hors dette	23 980	19 182	19 755	14 619	15 238	16 498	18 644	18 872	17 271
Encours de dette y compris PPP (M€)	225 581	228 722	233 812	224 587	222 665	219 290	217 863	220 817	
<b>Capacité de désendettement (années)</b>	<b>5,8</b>	<b>6,9</b>	<b>7,9</b>	<b>10,3</b>	<b>8,2</b>	<b>8,0</b>	<b>7,7</b>	<b>7,6</b>	
<b>Taux d'endettement (y compris PPP)</b>	<b>167%</b>	<b>175%</b>	<b>183%</b>	<b>184%</b>	<b>174%</b>	<b>170%</b>	<b>167%</b>	<b>167%</b>	

Sur la base de ces hypothèses, la CACP conserverait des ratios d'épargne et d'endettement solides, avec notamment un taux d'épargne brute supérieur à 20 % et une capacité de désendettement largement inférieure à 10 ans, conformément au pacte fiscal et financier.



A ce stade, et dans l'attente des arbitrages à venir sur les opérations à inscrire au prochain PPI, les projections intègrent ainsi un volume d'investissement sur 2021-2026 hors dette d'un montant global de 264 M€ soit 44 M€ en moyenne annuelle, proche de l'exécution 2016-2020 (46 M€ en moyenne annuelle), qui permettrait à la fois de couvrir les opérations déjà lancées, de financer les grands projets communautaires à venir (Ecole nationale d'art, Pôle Gare Préfecture...), d'assurer un volume de dépenses récurrentes au titre de l'entretien du patrimoine communautaire de l'ordre de 15 à 20 M€ par an et de préserver une enveloppe d'investissements en accompagnement des projets communaux. Sous ces hypothèses, l'encours de dette de l'Agglomération serait ainsi stabilisé à hauteur de 220 M€ à la fin du mandat (contre 226 M€ à fin 2019), et sans détérioration des grands ratios financiers (capacité de désendettement inférieure à 8 ans, taux d'endettement inférieur à 170 %).

### **3. Les orientations du budget primitif 2021 :**

Au regard des éléments présentés précédemment, le budget primitif 2021 devra concilier les incertitudes encore très fortes sur les perspectives de sortie de crise sanitaire et économique (sur son propre budget comme la situation de ses partenaires) avec la nécessaire poursuite des missions et opérations d'investissement lancées dans le cadre du PPI 2016-2021.

Sans anticiper sur le PPI 2022-2026 qui sera proposé au vote du conseil communautaire avant l'été, en lien avec le Pacte financier et fiscal et le schéma de mutualisation du territoire, le budget primitif 2021 devra également prévoir les premiers crédits dédiés aux études et financements des projets de transition écologique du territoire, en lien avec les cofinancements sollicités auprès de l'Etat.

Dans cette optique, les principales orientations du budget 2021 seront les suivantes :

- **Enclencher la dynamique de la nouvelle mandature dans un cadre financier contraint**

Le nécessaire maintien d'un haut niveau d'autofinancement pour assurer la soutenabilité des opérations portées en investissement implique la poursuite d'un engagement sur une évolution maîtrisée des dépenses de fonctionnement de l'Agglomération, à l'instar de l'ensemble des communes du territoire, et sans dégradation de la qualité du service public rendu.

De ce point de vue, la maîtrise de l'évolution de la masse salariale, qui représente en 2019 30 % du total des dépenses de fonctionnement (soit 29,8 M€ environ), constitue un élément structurant de l'évolution des dépenses de l'Agglomération. Si les dépenses de personnel ont été stabilisées en 2020 par rapport à 2019 (dans un contexte inédit de crise et d'échéances électorales ayant conduit à un niveau important et exceptionnel de mobilité et de vacances de postes), le budget 2021 intégrera une progression limitée et soutenable de la masse salariale.

De la même manière, les crédits courants de fonctionnement de l'administration (dépenses d'entretien du patrimoine, loyers et charges de copropriété, dépenses de fluides, prestations de service, dépenses informatiques...), qui représentent l'autre grand volet de dépenses (27 M€ en 2020 au chapitre 011), seront également maintenus à un niveau soutenable, conforme aux projections pluriannuelles présentées précédemment.

Nonobstant ce cadre financier contraint, ce premier budget en année pleine de la mandature visera à lancer la nouvelle dynamique et initier de premiers chantiers, avec des enveloppes dédiées notamment à la transition écologique.

Enfin, les possibilités d'une poursuite de la mutualisation des services communautaires et communaux (services informatiques...) seront également explorées en 2021, en lien avec l'élaboration du nouveau schéma de mutualisation : si le budget primitif 2021 est construit à périmètre constant d'intervention par rapport à 2020, des ajustements en dépenses et en recettes pourront être intégrés au budget 2021 en cours d'année (par décision modificative), à l'issue de la démarche de formalisation du schéma de mutualisation et au regard des premières actions engagées en la matière.

- **Accompagner nos partenaires dans le contexte de sortie de crise**

Le budget 2020 avait été réorienté en cours d'année pour permettre de répondre aux demandes de soutien exceptionnel des organismes et structures associatives partenaires de la CACP dans le

contexte de crise sanitaire et économique : subventions exceptionnelles à certains acteurs culturels, aux clubs sportifs labellisés, à des acteurs du développement durable, à l'Office du tourisme ou encore à l'Île de loisirs...

Si la perspective d'une reprise économique pour certains commence à se dessiner, les conditions d'une reprise d'une activité « normale » pour beaucoup restent incertaines et la capacité à retrouver dès 2021 un public ou des visiteurs, sources de ressources propres, à des niveaux antérieurs à la crise peu crédible.

Dans cette optique, les niveaux de subvention historiques de la CACP à ses partenaires réguliers, auprès desquels elle s'est engagée par le biais de conventions pluriannuelles, seront maintenus en 2021, et des crédits inscrits à titre prévisionnel au budget primitif 2021 pour répondre aux sollicitations exceptionnelles des structures les plus fragiles.

Dans le même esprit, la CACP entend poursuivre son appui, en sortie de crise, aux entreprises du territoire : à cette fin, le budget primitif 2021 intègrera des crédits dédiés à augmenter la contribution de la CACP aux structures et dispositifs d'urgence auxquels elle avait pu contribuer en 2020 au titre du plan de soutien économique du territoire.

Enfin, la CACP portera en 2021 le financement de plusieurs opérations ponctuelles d'importance dans les domaines sportifs et culturels, qui permettront de retisser les liens entre les habitants du territoire et des événements du territoire : citons notamment l'opéra Carmen Street qui, après le succès de la comédie musicale West Side Story, permettra à nouveau de mettre en valeur le projet pédagogique porté par le Conservatoire à rayonnement régional autour d'un projet territorial et d'une production de niveau professionnel, au sein d'un équipement phare de l'Agglomération (Aren'Ice).

- **Assurer la poursuite des opérations en cours du PPI 2016-2021**

L'exercice 2021 visera à poursuivre les opérations déjà lancées inscrites au PPI 2016-2021 sur l'ensemble de ses différents volets, en maîtrise d'ouvrage comme en soutien des communes sous forme de fonds de concours, avec l'objectif d'un taux de réalisation optimum à échéance de l'actuel PPI 2016-2021.

L'exercice 2021 devrait notamment voir la livraison des équipements suivants : piscine du Parvis (Bassin nordique), groupe scolaire des Linandes « Doux Epis » (Cergy), création d'une salle de classe complémentaire à l'école de Boisemont, pôle Tennis (Pontoise), halle des Maradas, rénovation piscine des Louvrais, groupe scolaire Bas Noyer (Eragny).

Au-delà, plusieurs opérations dont la livraison sera postérieure à 2021 donneront lieu à l'inscription de crédits au budget primitif : Pôle Gare Préfecture, LCR Debussy (Jouy-le-Moutier), Crèche et groupe scolaire Bossut (Pontoise), Equipement petite enfance (Vauréal), Forum, Ecole nationale d'arts de Cergy-Pontoise, Crèche et Groupe scolaire Liesse 2 (Saint-Ouen-l'Aumône) notamment.

S'agissant des cofinancements apportés par la CACP à des projets portés par des partenaires, des crédits seront notamment prévus pour

- En matière de soutien au secteur de l'Enseignement supérieur et de la recherche, les projets portés par l'ESSEC (rénovation du campus) ou l'ITESCIA ;
- En matière de développement économique, une contribution complémentaire aux fonds de soutien aux entreprises du territoire dans le contexte de crise économique, dans le prolongement des dotations déjà versées en 2020 ;



- En matière d'habitat, et conformément aux orientations du PLH intercommunal, des subventions en soutien aux opérations éligibles portées par les bailleurs sociaux, en complément des aides à la pierre et garanties d'emprunt apportées par la CACP à certains projets ;
- En matière de solidarités, par l'inscription de premiers crédits d'étude destinés à l'élaboration d'un projet de territoire en matière de santé.

S'agissant des fonds de concours communaux, le budget 2021 intègrera les financements communautaires prévus au titre des différentes conventions passées avec les communes du territoire pour les projets relevant du PPI 2016-2021, et au regard des phasages d'appels de fonds indiqués par les communes fin 2020, qui pourront être actualisés en cours d'exercice, notamment : projet d'extension de l'école de l'îlot Saint-Exupéry (Osny), le solde de la contribution de la CACP au projet d'équipement culturel Le Douze (Cergy), réfection du gymnase des Bruzacques (Jouy-le-Moutier), centre de loisirs de Menucourt, réhabilitation de la Ferme Cavan (Courdimanche). 9 M€ seront prévus au total au BP 2021 au titre du soutien aux projets communaux, avec en cible un niveau de consommation le plus élevé pour la dernière annuité du PPI.

- **Répondre au besoin de rénovation et d'entretien du patrimoine communautaire bâti et non bâti, dans une logique de transition écologique du territoire**

Sans préjuger des orientations et projets qui seront inscrits au prochain PPI 2022-2026, il apparaît nécessaire de répondre dès à présent au besoin de réinvestir dans l'entretien du patrimoine existant de la CACP, sous deux aspects :

- Rénovation énergétique des bâtiments de la CACP (piscines notamment), afin de disposer de crédits d'étude et d'engager de premiers travaux pouvant s'inscrire dans le cadre de financement au titre du plan de Relance, mais aussi dans le projet de territoire et les schémas territoriaux de maîtrise énergétique, et de pouvoir contribuer à la maîtrise des dépenses énergétiques ;
- Entretien du patrimoine non bâti, essentiellement en matière d'espaces verts et de voirie communautaire, afin de pouvoir répondre à une demande d'amélioration de qualité de service et participer à l'attractivité du territoire.

- **Garantir la poursuite des grands services publics suivis dans les budgets annexes (Eau potable, Assainissement, Déchets Chauffage urbain, GEMAPI...)**

Le missions des services publics gérés hors budget général seront également poursuivies en 2021, sans modification des leurs grands équilibres de financement, qu'il s'agisse d'un financement par l'impôt (TEOM pour les missions de collecte et de traitement des déchets, taxe GEMAPI) ou par redevance (eau potable, assainissement, REOM).

De la même manière, les opérations d'investissement dans les ZAC, portées par la CACP ou par son aménageur, et retracées dans le cadre du budget annexe Aménagement, seront poursuivies.

## **ANNEXE N°1 – LA DETTE DE LA CACP : ETAT DE L'ENCOURS ET PERSPECTIVES PLURIANNUELLES**

### **1. Un volume d'encours en baisse, en raison du décalage calendaire de la cristallisation de la dernière tranche du PPP Eclairage public**

- **La situation de l'encours à fin 2020**

Au 31 décembre 2020, l'encours de la dette de la Communauté d'agglomération s'établit à 229 M€ sur le budget principal, soit une progression de +3,1 M€ par rapport à fin 2019.

La dette globale consolidée de la CACP (budget principal et budgets annexes) s'établit à 237 M€ à fin 2020, portée à près de 97 % par le budget principal.

L'évolution de l'encours sur le budget principal par rapport à 2019 intègre à la fois une diminution au titre de l'encours PPP Eclairage public à hauteur de -2,8 M€, l'encours hors PPP progressant de 190,8 M€ à 196,7 M€ (+5,9 M€).

- **Une structure de l'encours sécurisée, diversifiée, à des coûts de gestion performants**

L'exercice 2020 a permis de consolider l'orientation de l'encours de dette de la CACP vers des expositions davantage à taux fixes, qui représentent désormais plus de 90 % de l'encours (pour l'emprunt relevant du budget principal).

Cette sécurisation est le résultat de la stratégie de financement sur le marché obligataire principalement à coupons fixes et d'opportunités d'intégration de taux très bas dans des fenêtres de marché optimales.

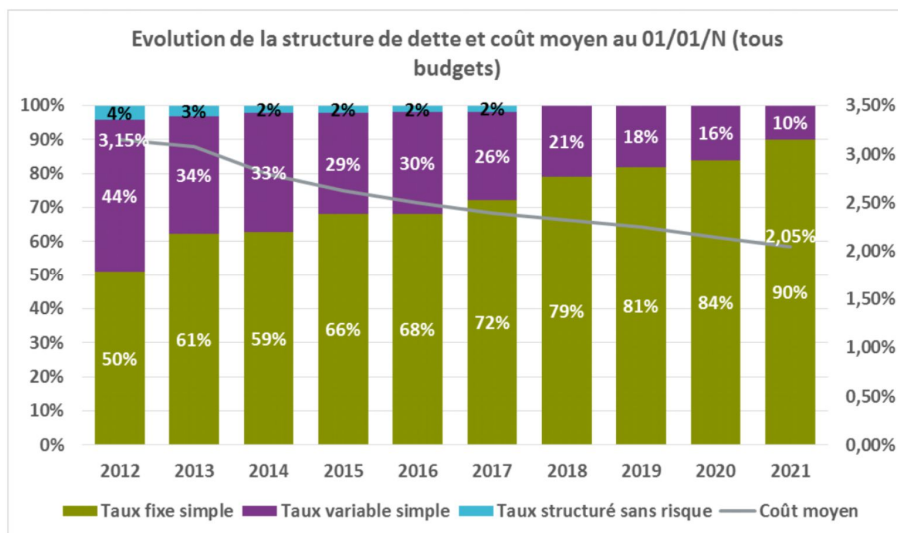
Cette stratégie de renforcement du taux fixe permet de limiter la sensibilité à la hausse des taux et permettra de souscrire éventuellement plus de taux variable dans un contexte où les taux fixes seront significativement plus élevés.

Les 206 M€ de dette à taux fixe de la CACP au 31/12/2020 (tous budgets confondus ; 198 M€ pour le seul budget principal) intègrent 55 M€ d'émissions obligataires, le solde correspondant à des emprunts bancaires classiques.

S'agissant de l'encours à taux variable, cette dette est souple (puisque les contrats sont facilement remboursables) et permet à la CACP de bénéficier de la baisse des taux financiers enregistrée depuis 2010. Parmi cette dette, 2 contrats sont des emprunts revolving qui permettent de réaliser des tirages et des remboursements sur des périodes courtes afin d'ajuster la trésorerie au plus près des besoins. Cela permet de ne pas mobiliser inutilement des emprunts de long terme pour couvrir des besoins ponctuels de trésorerie et, de ce fait, d'économiser des frais financiers (pour rappel, la trésorerie excédentaire de la CACP fait l'objet d'un dépôt obligatoire sur le compte unique obligatoire au Trésor Public qui ne donne pas lieu à rémunération).

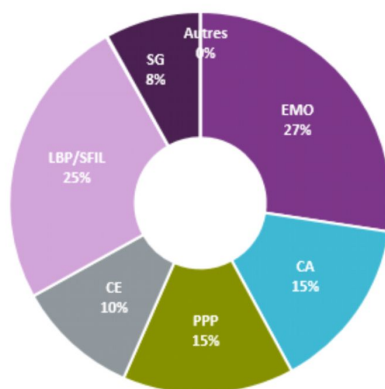
Le coût moyen de la dette de la CACP s'est établi à 2,24 % en 2020 (tous budgets confondus), sans recours à des produits structurés volatils qui permettent de disposer d'un taux inférieur à celui du marché (avec comme contrepartie la prise d'un risque important pouvant conduire à payer des taux très importants par la suite). Ce coût est en baisse continue depuis 2012.

Au regard de la Charte Gissler (ou charte de bonne conduite entre les établissements bancaires et les collectivités), la dette de la CACP est par ailleurs parfaitement sécurisée puisque plus de 99 % de son encours est classé en 1A.



La dette de la CACP est équilibrée entre les différents acteurs bancaires. Cette diversification est renforcée par le recours aux émissions obligataires.

Répartition de l'encours du budget principal par prêteurs au 01/01/2021



- **En 2020, la CACP a mobilisé 20 M€ d'emprunts nouveaux**

Pour financer ses investissements, en 2020, la CACP a mobilisé 20 M€ pour clôturer l'exécution de son budget principal.

L'enveloppe ainsi mobilisée correspond à quatre prêts :

- un emprunt de 2 M€ correspondant au solde d'un emprunt total de 5 M€ contracté en décembre 2019 auprès de la Banque Postale, pour partie déjà mobilisé en 2019, d'une durée de 20 ans à taux fixe de 0,92 % ;
- un emprunt de 5 M€ contracté en décembre 2018 auprès de la Société Générale pour une durée de 20 ans et un taux fixe de 1,75 % ;

- un emprunt de 5 M€ contracté en mai 2019 auprès de la Banque postale pour une durée de 20 ans et un taux fixe de 1,2 % ;
- un emprunt de 6 M€ contracté en décembre 2020 auprès de la Banque postale pour une durée de 16 ans et un taux fixe de 0,45 % ;
- enfin, la mobilisation partielle à hauteur de 2 M€ d'un emprunt total de 6 M€ contracté en décembre 2020 auprès de la Caisse d'épargne pour une durée de 16 ans et un taux fixe de 0,44 %.

Ces contrats ont été réalisés avec des tableaux d'amortissement à la carte pour réduire la charge d'amortissement sur les années de pics obligataires.

- **Dette garantie**

La Communauté d'Agglomération de Cergy-Pontoise accorde sa garantie à des emprunts portés par les organismes qui l'ont sollicitée. Au 31 décembre 2020, le montant de l'encours garanti est de 70 M€. 91 % de ces emprunts ont été souscrits auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations (CDC).

On notera que la CACP a apporté, en 2020, sa garantie pour une opération d'aménagement (ZAC Liesse 2) à hauteur de 80 % pour un emprunt de 4 M€ contracté par son aménageur (CPA) auprès du Crédit coopératif et pour deux opérations de logement social portées par CDC Habitat sur la plaine des Linandes, pour un montant de 1,2 M€ (garantie de 100 %).

## **2. Présentation de la stratégie de financement de la CACP**

En matière de pilotage de l'emprunt, le principal enjeu à moyen et à long terme pour la CACP sur les prochains exercices consiste en :

- une anticipation des risques d'une remontée progressive des taux d'intérêt :

Dans cette perspective, elle s'est donc fixée comme objectif de sécuriser au meilleur coût de financement possible ses besoins de financements à venir, tels qu'ils découlent des perspectives financières ; dans le cadre des consultations bancaires menées en 2019 et en 2020, plusieurs emprunts à mobilisation différée ont été souscrits par anticipation des besoins 2021 ont ainsi été sécurisés, dans des volumes correspondants à ses estimations en prospective :

- Emprunt SG de 5 M€ sur 20 ans au taux fixe de 1,87 % ;
- Emprunt LBP de 5 M€ sur 20 ans au taux fixe de 1,41 % ;
- Solde de l'emprunt contracté en décembre 2020 auprès de la Caisse d'épargne / crédit foncier (4 M€) sur 16 ans au taux fixe de 0,44 %.

Cette stratégie de financement, reconnue par les établissements bancaires, pourra être reconduite en 2021, au regard du volume à financer et des arbitrages qui seront rendus dans le cadre du Pacte financier et fiscal et du PPI 2022-2026.

- Une anticipation du remboursement, courant 2022, d'un premier volume d'emprunts obligataires « in fine ». A cette fin, la CACP visera notamment, outre l'ajustement du profil des emprunts bancaires contractés pour intégrer ce pic de remboursement ponctuel, la consolidation d'un fonds de roulement (résultats cumulés) à fin 2021 d'un montant cohérent avec ce pic, à hauteur de 13 M€ minimum (10 M€ déjà cumulés à fin 2019).



## **ANNEXE N°2 – STRUCTURE ET EVOLUTION DES DEPENSES DE PERSONNEL**

### **I - STRUCTURE ET EVOLUTION DES DEPENSES DE PERSONNEL ET EFFECTIFS**

Le budget du personnel est le strict reflet de la politique volontariste de maîtrise des dépenses de la collectivité afin de soutenir l'investissement de la CACP et des communes sur le territoire. Ainsi les dépenses restent très contraintes et les marges d'optimisation sont recherchées tout en poursuivant la rénovation et le déploiement de certains services à la population.

C'est particulièrement le cas pour le Conservatoire à rayonnement régional qui se voit doter de nouveaux moyens afin d'accompagner son développement.

Le budget de la CACP regroupe deux parties en fonction de la nature des emplois :

- Le personnel non permanent,
- Le personnel permanent.

#### **A – Le personnel non permanent**

Cette partie regroupe plusieurs opérations ventilées selon la typologie de personnel employé qui regroupe :

- Les vacances du Conservatoire à Rayonnement Régional
- Les auxiliaires horaires en piscine
- Les apprentis
- Les stagiaires école rémunérés
- Les saisonniers
- Les missions non permanentes

Cette dépense est légèrement en hausse en raison :

- De l'accroissement des apprentis pour l'ensemble des services de la CACP, 14 prévus pour 2020-2021, dont 5 pour le service des piscines
- De déploiement programmé et continu du dispositif de classes-orchestres (qui génère des subventions politique de la ville) sur le territoire ;
- De l'augmentation du nombre de stagiaires rémunérées au regard de la politique de subventionnement de la région liant l'attribution de subventions au recrutement de stagiaires ;
- De prestations extérieures venant soutenir les services sur des actions spécifiques (Evènementiel, CRR...)

#### **B – Le personnel permanent**

Cette partie regroupe les dépenses relatives au personnel permanent y compris le remplacement du personnel permanent. L'estimation budgétaire pour l'année 2021 de cette dépense comprend plusieurs facteurs, par essence incompressibles, rendant la projection particulièrement contrainte.

Cette dépense sera à la hausse en raison de mesures réglementaires sur lesquelles la collectivité n'a aucune prise et décrites ci-après

De même et conséquemment au dispositif dit de « transfert prime-point » en application du protocole « PPCR » (mesures relatives aux parcours professionnels, carrières et rémunérations).

Enfin, le Glissement Vieillesse Technicité demeure également un élément contraint de la masse salariale et est estimé à un total de 267 450€ pour 2021.

Afin d'absorber ces contraintes exogènes, la Communauté d'agglomération continue à s'appuyer sur la maîtrise de la masse salariale.

Pour mémoire, le tableau des effectifs en novembre 2014 comprenait 627 effectifs budgétaires pour un effectif réel de 605 agents permanents. Au 31 décembre 2020, il comprend 597 postes budgétaires permanents pour un effectif réel de 592 postes sur le budget principal dont 7 postes à temps complet mis à disposition et 2 postes à temps partiel.

Au total, la masse salariale sur le budget principal en tenant compte de l'ensemble de ces éléments devrait pouvoir être stabilisé à hauteur de de 2% maximum par rapport au Budget total 2020.

## **II – LES AVANTAGES EN NATURE**

### **Logement de fonction**

Conformément à l'article 21 de la loi n°90-1067 du 28 novembre 1990 modifiée relative à la fonction publique territoriale et portant modification de certains articles du code des communes, il appartient au Conseil communautaire d'autoriser le Président à fixer la liste des emplois pour lesquels un logement de fonction peut être attribué.

Les emplois bénéficiaires d'un logement de fonction au sein de la Communauté d'agglomération de Cergy-Pontoise sont au nombre de 5 et concernent des postes comportant des missions de gardiennage et requérant une proximité d'intervention.

### **Agents bénéficiant d'un véhicule**

Les véhicules de fonction et de service font l'objet d'une déclaration d'avantage en nature pour les agents concernés. Les premiers sont attribués aux personnes y ayant droit selon la législation en vigueur (direction générale, cabinet), les seconds sont attribués aux directeurs qui sont susceptibles de les utiliser dans le cadre des astreintes de direction.

## **III – LE TEMPS DE TRAVAIL**

Au moment du passage aux 35 heures, la CACP a choisi d'adapter les rythmes de travail en fonction des structures.

Ainsi, cohabitent à la fois un système de compensation par l'attribution de jours de réduction du temps de travail mais aussi un fonctionnement prenant en compte la variation et la fluctuation de l'activité (CRR, piscines, régie ...) comme le permet la loi sur l'aménagement du temps de travail et les spécificités liées au statut du personnel enseignant du conservatoire.

La durée annuelle du travail est comprise entre 1 607 et 1 550 heures, le tableau ci-après reprend les différents temps et aménagement du temps de travail des services de la Communauté d'agglomération.

Services		Type de personnel	Durée hebdomadaire	Congés annuels (dont deux jours de fractionnement)	Compensation RTT
Services soumis au régime général		Tout le personnel à l'exception des agents en régime spécifique	39h	32	16 RTT par an
Services soumis à un régime spécifique		Les professeurs et les assistants	16h d'enseignement pour un temps complet	Congés des vacances scolaires (16 semaines)	Pas de RTT
			20h d'enseignement pour un temps complet		
	Service Piscines	Tout le personnel sauf les responsables de secteur et coordinateurs	36h12 en moyenne sur un cycle de 3 semaines	32	Pas de RTT
	Service Veille, mobilier et entretien - Equipe Agents d'entretien	Agent de ménage	35h	32	Pas de RTT
	Régie Propreté	Agent polyvalent	35h	32	Pas de RTT
	Régie Espaces verts et CPV	Agent de production	39h annualisées : semaine de 35h à 41h30	32	16 RTT par an